

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service Départemental d'Incendie et de Secours

**DELIBERATION N° 2015-58(RH)**

Date de convocation : 09 juin 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 16 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présents :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur Roland AUBERT), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD, Jean-Claude CASTEL (représentant Madame VAGINAY-RICOURT), Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Serge SARDELLA.

**Etaient excusés :**

Mesdames Stéphanie COLOMBERO, Nathalie PONCE-GASSIER, Sophie VAGINAY-RICOURT (représentée par Monsieur CASTEL).

Messieurs Roland AUBERT (représenté par Madame FAURE), Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER (représenté par Monsieur JUGY), Roger MASSE, Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Adhésion au secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme**

**Madame BAGARRY, Vice-Présidente, expose :**

Par instruction ministérielle du 17 mars 2015, le Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et le Ministère du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, a indiqué que le secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme ne sera plus assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, par courrier du 30 mars 2015 a saisi notre établissement afin de proposer d'assurer le secrétariat desdites commissions pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, sachant qu'il assurait déjà ces missions pour les personnels administratifs et techniques.

S'agissant d'agents ne relevant pas du Centre de Gestion, cette prestation serait facturée sur la base de 72.90 € par dossier instruit pour le Comité Médical et 75 € pour la Commission de Réforme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du CASDIS**

  
**Claude FIAERT**